République Française

Délibération n° 2021/13
DOMAINE ET PATRIMOINE. Echange de fonciers avec la Société d'Aménagement et de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) aux abords de la résidence Le Couloud

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 31/03/21
Compte rendu affiché : 09/04/21

Transmis en préfecture : 09/04/21
Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20210406-37422A-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Madame Monia BENAISSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR à Mme Véronique FORESTIER, M. Idir BOUMERTIT à M. Hamdiatou NDIAYE, M. Said ALLAOUI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

Rapport n° 13
DOMAINE ET PATRIMOINE. Echange de fonciers avec la Société d'Aménagement et de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) aux abords de la résidence Le Couloud

Direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'économie

Mesdames, Messieurs,

CONTEXTE DE L'ECHANGE

La Ville, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé des aménagements des espaces extérieurs, avenue Marcel Cachin, aux abords de la Résidence Le Couloud laquelle est gérée par la Société d'Aménagement et de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV).

Ces aménagements ont notamment consisté à créer de places de stationnement, créer un cheminement piéton reliant l'avenue Marcel Cachin et la rue des Martyrs de la Résistance au Sud et à végétaliser les abords de voies.

A l'origine, la Communauté Urbaine de Lyon était propriétaire des parkings situés entre l'avenue Marcel Cachin et la rue des Martyrs de la Résistance. Ces parkings étaient essentiellement utilisés par les locataires du groupe d'immeubles appartenant à la SACOVIV.
Il était convenu que la SACOVIV acquiert à titre gratuit l'assiette du parc de stationnement pour ensuite le résidentialiser.
En 2007, la Ville projetait de construire un immeuble tertiaire « conseil général et entreprises », avenue Marcel Cachin, sur du foncier lui appartenant en partie et en partie sur l'assiette foncière du parking appartenant à la Métropole. La Ville proposait alors d'acquérir la totalité du terrain appartenant à la Métropole et de reconstituer les places de stationnement résidentiel, après construction de l'immeuble nommé par la suite « le Coralin ».

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs se sont achevés en 2012.

LES BIENS CÉDÉS

Les emprises cédées correspondent à la majeure partie du parking clôturé, actuellement à l'usage exclusif des résidents de la SACOVIV.

Il s'agit des emprises à détacher des parcelles cadastrales section CH n°38, 41, 42, 43 et 44 pour une superficie totale de 2565 m².

Ainsi, au terme de cette vente, la totalité de l'assiette foncière du parking clôturé sera propriété de la SACOVIV.

LES BIENS ACQUIS

Lors des travaux d'aménagement, un cheminement piéton accessible au public a été réalisé, reliant l'avenue Marcel Cachin à la rue des Martyrs de la Résistance.
Une partie de ce cheminement piéton (portion Sud) se situe sur la parcelle cadastrale section CH n°54 appartenant à la SACOVIV. L'emprise à détacher de la parcelle et à acquérir est d'une superficie de 114 m².

Il convient également d'acquérir l'espace de « détente » accessible au public en abord de l'avenue Marcel Cachin (composé de bancs et d'arbres), ainsi qu'une emprise de la portion Nord du cheminement piéton. Ces emprises sont à détacher de la parcelle cadastrale section CH n°54 pour une superficie de 176 m².

République Française

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES TERRAINS CÉDÉS

Les emprises cédées par la Ville ne sont plus affectées à l'usage du public, le parking étant clôturé et accessible uniquement aux locataires de la SACOVIV.

Pour permettre la cession des terrains par la Ville, il convient de constater la désaffectation de ces emprises et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation dans le secteur, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

CONDITIONS DE L'ÉCHANGE

Conformément aux accords antérieurs entre les parties, l'échange est réalisé sans soulte.
Les frais de notaire consécutifs à cet échange seront pris en charge par la SACOVIV.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 27 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 22 mars 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Prononcer, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public communal des emprises cédées par la Ville.
- Approuver l'échange sans soulte entre la SACOVIV et la Ville :
 -> des emprises cédées par la Ville à détacher des parcelles cadastrées section CH n°38, CH n°41, CH n°42, CH n°43 et CH n°44 pour une surface totale de 2565 m²,
 -> des emprises cédées par la SACOVIV à détacher de la parcelle cadastrée section CH n°54 pour une surface totale de 290 m².
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de la SACOVIV.
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les actes nécessaires à cet échange.
- Charger Maître FILIPPI-PERRET, notaire de la SACOVIV et de la Ville, de la rédaction des actes et tous documents nécessaires à cet échange et des formalités qui en sont la conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Cachin : Echange foncier Ville de Vénissieux / SACOVIV aux abords de la résidence Le Couloud.

- Emprise cédées par la SACOVIV à la Ville (290 m²)
- Emprise cédées par la Ville à la SACOVIV (2565m²)
- Domanialité Ville de Vénissieux actuelle

1 : Vue du cheminement piéton

2 : Espace de détente, avenue Marcel Cachin (emprise cédée à la Ville)

4 : Vue parking (emprise cédée à la SACOVIV)

3 : Cheminement piéton (emprise cédée à la Ville)

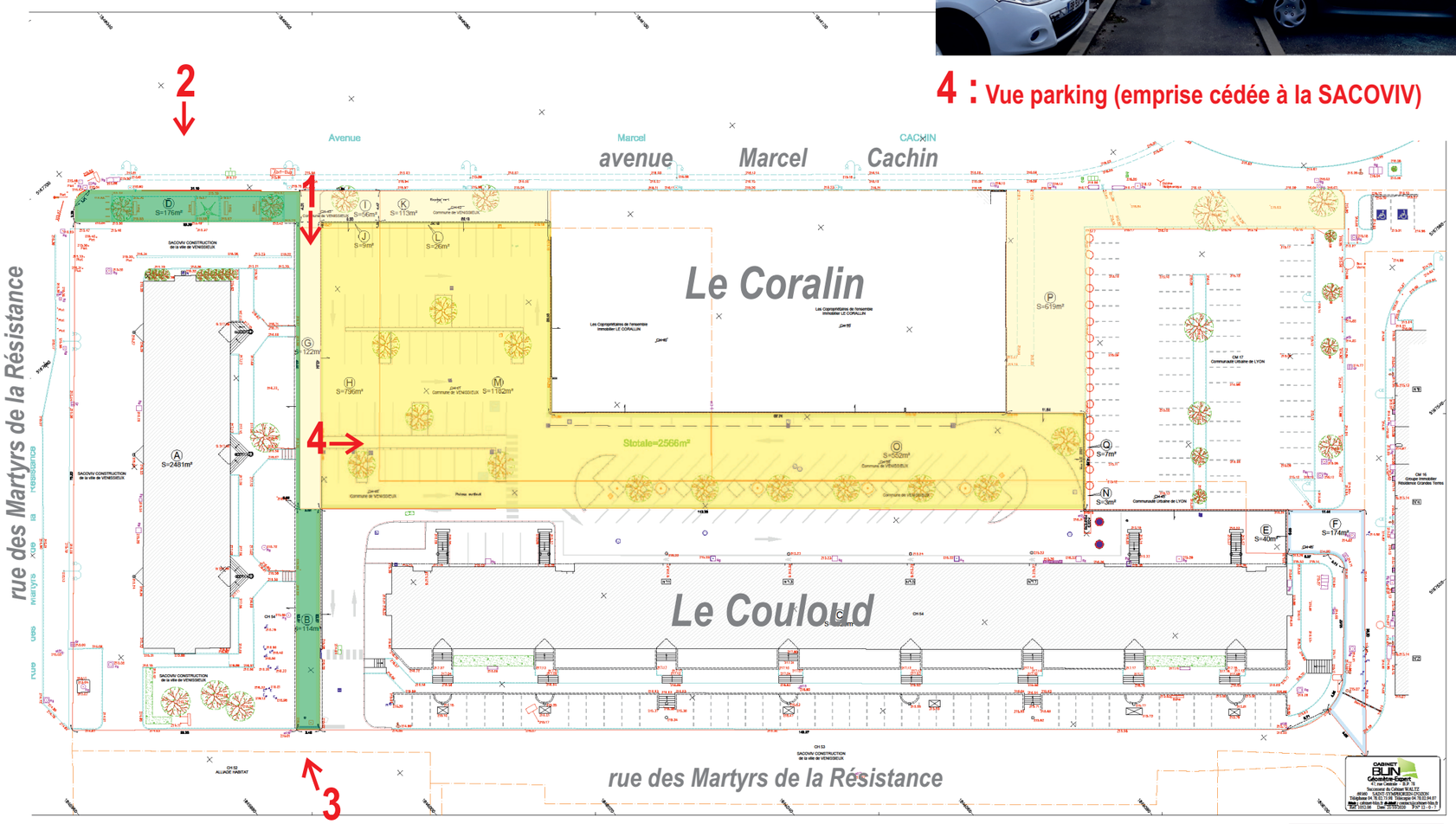

ville de vénissieux